

Référence :	NI-00210
Date d'application :	30/01/2024
Annule et remplace la note	

## Note d'information

### Dépôt des demandes de formation - CALENDRIER 2024 (Hors Etudes promotionnelles)

#### 1- Demandes d'actions ponctuelles

Dates limites de dépôt	Dates de début de la formation	Dates de réunions
1 <sup>er</sup> février 2024	Mars – Mai 2024	22 février 2024
2 avril 2024	Mai – Juillet 2024	18 avril 2024
31 mai 2024	Juillet – Septembre 2024	13 juin 2024
30 août 2024	Octobre – Novembre 2024	12 septembre 2024
31 octobre 2024	Décembre 2024	7 novembre 2024
29 novembre 2024	Janvier – février 2025	5 décembre 2024

Le formulaire de demande est disponible dans la Gestion documentaire Ennov. Les demandes doivent être accompagnées :

- du programme de la formation
- d'une demande de participation motivée de l'agent
- de la mention du nom de l'organisme, du coût, lieu et durée de la formation.

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

**Aucune inscription ne pourra être effectuée avant validation de la prise en charge par la commission de formation.**

#### 2- Demandes au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Dates limites de dépôt	Dates de début de formation	Dates de réunions
15 mars 2024	2 <sup>e</sup> semestre 2024	18 avril 2024
15 septembre 2024	1 <sup>e</sup> semestre 2025	7 novembre 2024

#### 3- Demandes au titre des dispositifs individuels : CFP – Bilans de compétences – VAE

Dépôt dossier HCC	Dépôt dossier ANFH	Commission ANFH	CFP	BC	VAE
19 janvier 2024	2 février 2024	16 février 2024		X	X
5 février 2024	19 février 2024	12 mars 2024	X	X	X
6 mai 2024	24 mai 2024	27 juin 2024	X	X	X
28 juin 2024	12 juillet 2024	29 août 2024	X	X	X
13 septembre 2024	27 septembre 2024	11 octobre 2024		X	X
8 novembre 2024	22 novembre 2024	12 décembre 2024	X	X	X

#### 4- Informations générales sur les dossiers de prises en charge

- Les fiches explicatives des différents dispositifs et les formulaires de demandes sont disponibles dans Ennov et dans le plan de développement des compétences de l'établissement.
- Avant toute demande de prise en charge dans le cadre du CPF ou des dispositifs individuels (financés par l'ANFH), il est conseillé de prendre contact avec la cellule développement des compétences et formations de l'établissement afin d'étudier le projet.
- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.
- Aucune inscription ne pourra être effectuée avant validation de la prise en charge par la commission de formation.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Julie WITWICKI Responsable RH 03 89 12 52 97	La Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines Catherine ROMMEVAUX